



Centre Régional d'Investissement

Manuel DES PROCEDURES

La création d'entreprise

1. La SARL



INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

- Information et orientation ;
- Création d'entreprises ;
- Traitement des dossiers d'investissement ;
- Assistance des porteurs de projets ;
- Communication et Promotion du territoire ;
- Environnement des affaires.

La SARL est la forme de société la plus courante

Démarrer petit
MAIS PAS LIMITÉ

Délai : 2 jours

Capital : Pas d'exigibilité (à partir de 0 dhs)

Frais : 2800 Dhs.


OBJECTIF

One Stop Shop



Créer son entreprise SARL est très simple !

Les démarches

- 
- Obtention du certificat négatif (nom commercial ou enseigne) et de l'Identifiant Commun de l'Entreprise ICE
 - Dépôt du dossier de création au CRI
 - Traitement du dossier (back office du CRI) :
 - Enregistrement des actes (statuts, procès-verbal) ;
 - Inscription à la taxe professionnelle et l'obtention de l'identifiant fiscal ;
 - Immatriculation au registre de commerce ;
 - Affiliation à la CNSS
 - Remise du bulletin de notification des identifiants attestant de la création de l'entreprise
 - Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel

La prestation "**Copie conforme**" des pièces dédiées à la création d'entreprises, se fait au niveau du CRI

Documents pour la création d'une SARL :

- ✔ Certificat Négatif
- ✔ Statuts et PV le cas échéant
- ✔ CIN ou Passeport pour les étrangers
- ✔ Contrat de bail (au nom de la société)
- ✔ Attestation de blocage bancaire,
(si le capital est supérieur à 100 000 dhs)
- ✔ Formulaire unique à remplir



La Société à Responsabilité Limitée SARL

Caractéristiques

- La SARL est la forme de société la plus courante.
- Une SARL est une forme juridique de société à vocation commerciale. Elle est qualifiée de forme intermédiaire entre les entreprises individuelles et les sociétés de capitaux.
- Son atout majeur demeure d'offrir la possibilité de limiter considérablement la responsabilité des associés. Cette responsabilité est limitée proportionnellement aux apports des associés.
- Les parts détenues dans le capital ne peuvent être librement cessibles sans l'accord de des associés.
- Le régime fiscal de la SARL est l'IS (l'impôt sur les sociétés).
- Une SARL peut être constituée d'une seule personne
- Pas de capital minimum exigible. C'est aux associés de fixer librement le montant du capital social. Ce montant est déterminé selon plusieurs facteurs dont notamment la taille, l'activité, ainsi que les besoins en capitaux de la société.
- Une SARL est dirigée par un gérant, qui a l'obligation de fournir des comptes-rendus annuels (au moins) lors d'une assemblée générale des associés. Un mode de fonctionnement et de gestion simplifié au maximum qui représente l'un des principaux avantages de ce statut.
- Le patrimoine de la société est séparé du patrimoine des associés



Centre Régional d'Investissement
■ de la région Draa Tafilalet

Siège d' Errachidia

N° 23 Bd Bir Anzarane
Centre ville
Errachidia. Maroc

E mail: invest.draatafilalet@gmail.com

Tel: 05 35 57 31 50

Fax: 05 35 57 38 01

Antenne Ouarzazate

Avenue my Rachid immeuble
Dades 1er étage Ouarzazate
Maroc

FAX : 05 24 88 86 54

Tel : 05 24 88 86 56